

MESURE DE PUBLICITE

Cirques et spectacles itinérants

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et de l'article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a décidé:

Informations générales:

- ✓ Service gestionnaire Police Municipale
 198, rue de Ramassot
 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

- ✓ Situation des installations (chapiteau, véhicules de transport et caravanes)
 Place du Champ de Foire

- ✓ Dates Selon les demandes
 Selon le calendrier évènementiel de la commune

- ✓ Tarifs Décision du Maire n° D-2023-02 du 26 janvier 2023
 Caution : 1 122.00€
 Journée d'occupation du domaine public : 233.00 €

Critères de sélection: (non hiérarchisés)

- ✓ Expérience dans le domaine professionnel
- ✓ Capacité et qualité de la prestation dans le spectacle correspondant
- ✓ Hétérogénéité des numéros